



TERCIS  
Des Bains

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

COMMUNE DE TERCIS-LES-BAINS

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° 2026-03-01  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

ALLÉE DE MICHAU, RUE DU DOCTEUR ALBERT FÉRAUD ET RUE DE LA CHÊNAIE

**Le Maire de Tercis-les-Bains,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R. 415-6, R. 415-8 et R. 415-15,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité

**CONSIDÉRANT** qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules s'effectue à double-sens ALLÉE DE MICHAU, de l'ALLEE DE LA CAPRANIE jusqu'à l'AVENUE DES THERMES.

**Article 2 :** À l'intersection de l'ALLÉE DE MICHAU et de la RUE DU DOCTEUR ALBERT FÉRAUD, les conducteurs circulant RUE DU DOCTEUR ALBERT FÉRAUD sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant ALLÉE DE MICHAU, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

**Article 3 :** À l'intersection de l'ALLÉE DE MICHAU et de la RUE DE LA CHÊNAIE, les conducteurs circulant RUE DE LA CHÊNAIE sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant ALLÉE DE MICHAU, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

**Article 4 :** Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques du Grand Dax.

**Article 6 :** Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à TERCIS-LES-BAINS, le 23/03/2026

Le Maire,  
Dr H. CHAHINE

